

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : FIBROLIT® - TW Trennmittel
Code du produit : 280.27

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Utilisation de la substance/mélange : Anti-agglomérants.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fournisseur**

FIBRO GmbH Geschäftsbereich Normalien
August-Läpple-Weg
Boîte postale 1120
74855 Hassmersheim - Deutschland
T +49 6266-73-0 - F +49 6266-73-237
info@fibro.de

Fiche de données de sécurité

info@ubsplus.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +49 761 19240
(VIZ Freiburg, 24 h, allemand & anglais)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Flam. Liq. 2 H225
STOT SE 3 H336
Asp. Tox. 1 H304
Aquatic Chronic 2 H411

Texte intégral des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

Mentions de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 - Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.. Appeler immédiatement un médecin.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|--|------|---|
| Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics | (N° CE) 920-750-0 (N° REACH) 01-2119473851-33 | > 80 | Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 |

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1. Description des premiers secours

| | |
|---|---|
| Premiers soins général | : Retirer le sujet de la zone contaminée. Air frais, repos. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime (ne pas réchauffer). En cas de perte de conscience, mettre la victime en position latérale de sécurité décubitus latéral et consulter un médecin. Ne rien donner à boire à un sujet inconscient. Oter rapidement les vêtements contaminés. |
| Premiers soins après inhalation | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Oter immédiatement tout vêtement ou chaussure souillés. Rincer puis laver la peau abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Laver abondamment à l'eau (pendant 20 minutes minimum) en gardant les yeux grands ouverts et en retirant les verres de contact souples, puis se rendre immédiatement chez un médecin. |
| Premiers soins après ingestion | : Se rincer la bouche à l'eau, ne pas provoquer de vomissements, appeler un médecin. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Vertige. Maux de tête. Douleurs gastro-intestinales. Toux. Essoufflement.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Faire respirer de l'air frais. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie
5.1. Moyens d'extinction

 Moyens d'extinction appropriés : Eau, dioxyde de carbone (CO₂), poudre et mousse.
 Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

 Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.
 Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

 Instructions de lutte contre l'incendie : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas contaminer les eaux souterraines et de surface.
 Protection en cas d'incendie : Protection individuelle spéciale: tenue de protection complète comprenant un appareil de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Faire évacuer la zone dangereuse. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse. Délimiter la zone de danger. Ecarter toute source d'ignition. Danger d'explosion.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un équipement de protection individuel.
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un équipement de protection individuel.
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Endiguer et contenir le produit renversé. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Mesures de lutte contre l'incendie. RUBRIQUE 5. Équipement de protection individuelle. RUBRIQUE 8. Considérations relatives à l'élimination. RUBRIQUE 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Lire l'étiquette avant utilisation. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec les yeux. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Danger d'explosion.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail. Appliquer une crème émoullissante.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Température de stockage : < 25 °C
Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Appareillages antidéflagrants indispensables.

Vêtements de protection - sélection du matériau : Porter un équipement de protection adéquat

Protection des mains : Gants de protection résistants aux produits chimiques. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. . Temps de pénétration du matériau des gants : >480 min (EN 374).
Matériau : Caoutchouc nitrile (0,7 mm)

Protection oculaire : Porter des lunettes de sécurité bien fermées. (EN 166)

Protection des voies respiratoires : Pas nécessaire si la ventilation est suffisante. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre. Type de filtre: A. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis



Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | |
|--|--|
| État physique | : Liquide |
| Couleur | : Incolore |
| Odeur | : D'hydrocarbure |
| Seuil olfactif | : non déterminé |
| pH | : non déterminé |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : non déterminé |
| Point de fusion | : non déterminé |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : 107 - 137 °C |
| Point d'éclair | : 1 °C |
| Température d'auto-inflammation | : 310 °C |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Non applicable |
| Pression de vapeur | : 50 hPa (20 °C) |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : non déterminé |
| Densité relative | : non déterminé |
| Masse volumique | : non déterminé |
| Solubilité | : Eau: pratiquement insoluble |
| Log Pow | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : non déterminé |
| Viscosité, dynamique | : 1 - 5 mPa.s (DIN 53015) |
| Propriétés explosives | : Formation possible de mélanges vapeur/air explosifs. |
| Propriétés comburantes | : Non connu(e). |
| Limites d'explosivité | : 0,9 - 6,8 vol % |

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Les mélanges vapeurs-air sont explosifs.

10.4. Conditions à éviter

Sources d'ignition. Rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

| Hydrocarbures, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cycliques | |
|---|--------------|
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 2800 mg/kg |
| CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h) | 23,3 mg/l/4h |

| | |
|---|---|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Peut provoquer une irritation de la peau, en cas de contact prolongé ou répété pH: non déterminé |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Non classé (Aucune donnée disponible) pH: non déterminé |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé (Aucune donnée disponible) |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé (Aucune donnée disponible) |
| Cancérogénicité | : Non classé (Aucune donnée disponible) |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé (Aucune donnée disponible) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé (Aucune donnée disponible) |
| Danger par aspiration | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques
12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Aucune donnée disponible.

Hydrocarbures, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cycliques

| | |
|----------------|---|
| CL50 poisson 1 | 3 - 10 mg/l (LL50, Oncorhynchus mykiss) |
| CE50 Daphnie 1 | 4,6 - 10 mg/l |

12.2. Persistance et dégradabilité
FIBROLIT® - TW Trennmittel

Persistance et dégradabilité non déterminé.

Hydrocarbures, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cycliques

| | |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |
| Biodégradation | 98 % (28 d) |

12.3. Potentiel de bioaccumulation
FIBROLIT® - TW Trennmittel

Potentiel de bioaccumulation non déterminé.

12.4. Mobilité dans le sol
FIBROLIT® - TW Trennmittel

Ecologie - sol : Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
FIBROLIT® - TW Trennmittel

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles






RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---|--|
| Législation régionale (déchets) | : Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. |
| Recommandations pour l'élimination des eaux usées | : Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. |
| Indications complémentaires | : Manipuler récipients vides non nettoyés comme les pleins. |


RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|-------------------------|------|------|------|------|
| 14.1. Numéro ONU | | | | |
| 3295 | 3295 | 3295 | 3295 | 3295 |

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|---|---|---|--|---|
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | |
| HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. | HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. | Hydrocarbons, liquid, n.o.s. | HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. | HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. |
| Description document de transport | | | | |
| UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A., 3, II, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A., 3, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 3295 Hydrocarbons, liquid, n.o.s., 3, II, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS | UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A., 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A., 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | |
| 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |
|  |  |  |  |  |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | |
| II | II | II | II | II |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | |
| Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
- Transport par voie terrestre

| | |
|--|---|
| Code de classification (ADR) | : F1 |
| Dispositions spéciales (ADR) | : 640D |
| Quantités limitées (ADR) | : 11 |
| Quantités exceptées (ADR) | : E2 |
| Instructions d'emballage (ADR) | : P001, IBC02, R001 |
| Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) | : MP19 |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : T7 |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : TP1, TP8, TP28 |
| Code-citerne (ADR) | : LGBF |
| Véhicule pour le transport en citerne | : FL |
| Catégorie de transport (ADR) | : 2 |
| Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) | : S2, S20 |
| Danger n° (code Kemler) | : 33 |
| Panneaux oranges | :  |

| | |
|--|-------|
| Code de restriction concernant les tunnels (ADR) | : D/E |
|--|-------|

- Transport maritime

| | |
|---|------------------|
| Instructions d'emballage (IMDG) | : P001 |
| Instructions d'emballages GRV (IMDG) | : IBC02 |
| Instructions pour citernes (IMDG) | : T7 |
| Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) | : TP1, TP8, TP28 |
| N° FS (Feu) | : F-E |
| N° FS (Déversement) | : S-D |
| Catégorie de chargement (IMDG) | : B |

Propriétés et observations (IMDG) : Immiscible with water.

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A224
Code ERG (IATA) : 3H

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1
Dispositions spéciales (ADN) : 640D
Quantités limitées (ADN) : 1 L
Quantités exceptées (ADN) : E2
Transport admis (ADN) : T
Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1
Dispositions spéciales (RID) : 640D
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E2
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP8, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF
Catégorie de transport (RID) : 2
Colis express (RID) : CE7
Numéro d'identification du danger (RID) : 33

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE**

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Ozone layer depleting substances: Not subject to Regulation (EC) No 1005/2009. Persistent organic pollutants (POPs): Not subject to Regulation (EC) No 850/2004. Export and import of dangerous chemicals: Not subject to Regulation (EC) No 649/2012. Control of major-accident hazards (COMAH, Seveso III): Subject to Directive 2012/18/EC.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

Mélanges

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

| | | | |
|-----|---|---------|--|
| 2 | Classification & Etiquetage | Modifié | |
| 3 | Composition/informations sur les composants | Modifié | |
| 7.2 | Durée de stockage maximale | Enlevé | |
| 8.1 | substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales | Ajouté | |
| 10 | Stabilité et réactivité | Modifié | |
| 11 | Informations toxicologiques | Modifié | |
| 12. | Informations écologiques | Modifié | |
| 14 | Règlement. du transport | Modifié | |
| 15 | Informations relatives à la réglementation | Modifié | |

Texte intégral des phrases H et EUH:

| | |
|-------------------|---|
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2 |
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, Catégorie 1 |
| Flam. Liq. 2 | Liquides inflammables, Catégorie 2 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| | | |
|-------------------|------|------------------------------|
| Flam. Liq. 2 | H225 | D'après les données d'essais |
| STOT SE 3 | H336 | Méthode de calcul |
| Asp. Tox. 1 | H304 | Jugement d'experts |
| Aquatic Chronic 2 | H411 | Méthode de calcul |

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit